

STATUTS EURL 24 C.A.R.A.T.

à jour

Modifié le 25/01/2026

Société : 24 C.A.R.A.T.

Société à responsabilité limitée :

Au capital de : 1 000 €

Siège social : BERGERAC, 35 rue Fonbalquine

Le soussigné :

Monsieur HAMMOUN Pierre, né le 05/11/1961 à BRON a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

24 CARAT

Authifié en ligne



Statuts

Article 1er

Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2

Objet

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- Toutes intermédiations commerciales auprès de professionnels ou de particuliers en relation avec : l'accession à la propriété neuve ou ancienne. L'amélioration, la rénovation, l'embellissement, l'agrandissement.
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement ;
- Toutes opérations quelconques destinées à la réalisation de l'objet social.
- Toute activité de marchand de biens
- Transactions immobilières sur immeubles et/ou fonds de commerces.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3

Dénomination

Sa dénomination sociale est : 24 C.A.R.A.T.

Son sigle est :



Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société à responsabilité limitée » ou des initiales : « SARL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4

↳ Siège social transféré

Le siège social est fixé à : 35 rue Fonbalquine 24100 BERGERAC

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5

Durée :

La société a une durée de 99 années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6

Apports :

Apports en numéraire : 1 000 €

M. Pierre HAMMOUN apporte et verse à la société une somme totale de mille euros

La somme totale versée, a été déposée le 24/07/2020 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à SOCIETE GENERALE Agence de BERGERAC

Cette somme provient de la communauté de biens existant entre l'apporteur et son conjoint :

Madame HAMMOUN Jocelyne, qui a été préalablement averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception reçue le 20/07/20, comportant toutes précisions utiles quant aux finalités et modalités de l'opération d'apport.

Par lettre en date du 17 juillet 2020

Mme HAMMOUN Jocelyne, conjoint de l'apporteur, a renoncé expressément à la faculté d'être personnellement associé, pour la moitié des parts souscrites. L'original de cette lettre est demeuré annexé aux présents statuts.

Article 7

Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de : 1 000 €

Il est divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie et détenues par Monsieur HAMMOUN unique associé.

Article 8

Gérance

La société est gérée par son associé unique, M. Pierre HAMMOUN

Article 9

Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10

Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre (par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2021).

Article 11

Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12

Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 13

Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à BERGERAC

En 3 exemplaires.

Signature de l'associé : Pierre HAMMOUN

Certifié conforme

Certifié conforme
